

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DPA 78 Crèche 21/29, rue Justice à Paris (20e) – Construction – Approbation du principe de l'opération – Marché de maîtrise d'œuvre, modalités de passation et autorisations administratives.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération de construction de la crèche Multi-accueil et crèche familiale 21/29, rue Justice à Paris dans le 20e arrondissement, les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation de l'opération de construction d'une crèche multi-accueil de 99 places et d'une crèche familiale de 40 places 21/29, rue Justice à Paris 20e ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours conformément aux articles 24, 38, 40, 70, 74 II et 74 III du Code des marchés publics ;

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de construction d'une crèche multi-accueil et d'une crèche familiale 21/29, rue Justice à Paris 20^e arrondissement ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, articles 2031, 2313 et 238, rubrique 64, mission 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 41, nature 238, rubrique 64, mission 30000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO